



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 82897

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'impossibilité de la France à fournir des passeports biométriques. Si le passeport est postérieur au 24 octobre 2005, la personne désirant se rendre prochainement aux États-Unis doit obtenir un visa. Les personnes les plus pénalisées sont celles qui habitent en province car elles doivent venir jusqu'à l'ambassade américaine à Paris pour obtenir ce qui est devenu un précieux sésame. Cela entraîne bien évidemment des frais supplémentaires non négligeables qui viennent s'ajouter aux quatre-vingt-dix euros de frais du visa. Cette situation apparaît d'autant plus ubuesque que la France imprime les passeports biométriques belges ! Il lui demande en conséquence par quelles mesures et dans quels délais le Gouvernement entend répondre aux nouvelles normes exigées par le gouvernement américain.

Texte de la réponse

Le règlement européen n° 2252 du 13 décembre 2004 prévoit qu'à compter du 28 août 2006, tous les passeports délivrés par les États de l'Union européenne à leurs ressortissants doivent comporter un composant électronique (puce) contenant les données à caractère personnel (nom, prénom, date de naissance...) et l'image numérisée de leur titulaire. Par ailleurs, les autorités américaines exigent, depuis le 26 octobre 2005, la présentation d'un passeport électronique pour pénétrer sur leur territoire sans visa dans le cadre du programme d'exemption de visa ou, à défaut, un passeport comportant une zone de lecture optique délivré avant cette date. Le recours par le ministère de l'intérieur à une procédure d'appel d'offres pour l'attribution de la personnalisation des passeports électroniques a soulevé un contentieux juridictionnel tenant au champ d'application du monopole détenu par l'Imprimerie nationale en application de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993. Le Conseil d'État dans sa décision du 3 mars 2006 ayant confirmé l'ordonnance du juge des référés suspendant la signature du contrat avec le lauréat de l'appel d'offres, le ministère de l'intérieur a confié la réalisation de ces documents à l'Imprimerie nationale : les premiers passeports électroniques français ont été mis en circulation le 13 avril 2006.

Données clés

Auteur : [M. Max Roustan](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82897

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2006, page 154

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7838